

FORMULAIRE – REPONSE

L'entreprise (tampon de l'entreprise):

Conformément à l'art. 3.05 CCT portant sur les indemnités de déplacement et de repas, l'entreprise mentionnée ci-dessus déclare appliquer à l'ensemble de son personnel d'exploitation la variante suivante :

- Variante A (forfait mensuel) **m** Oui **m** Non
- Variante B (sur justificatif) **m** Oui **m** Non

	Véhicule fourni par l'entreprise		Véhicule non fourni par l'entreprise	
	1	2	3	4
Variante A « Forfait mensuel »	CHF 150.--	CHF 75.--	CHF 220.--	CHF 350.--
Variante B « Sur justificatif »	CHF 15.--, si plus de 4 km et plus de 5 heures	CHF 8.--, si plus de 4 km et plus de 5 heures	CHF 15.--, si plus de 4 km et plus de 5 heures	CHF 0,65/km (+ CHF 15.--, si plus de 4 km et plus de 5 heures)

1. Véhicule fourni par l'entreprise, aller et retour à l'entreprise.
2. Véhicule fourni par l'entreprise y compris pour l'aller et retour au domicile.
3. Véhicule non fourni par l'entreprise pour se rendre sur le chantier.
4. Véhicule non fourni par l'entreprise pour exécuter le travail sur le chantier.

Tout changement de variante avant la prochaine échéance de la CCT devra être approuvé par la Commission Paritaire.